

**Présents :**

Frédéric ONSMONDE, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;  
Benoît TRICOT, Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;  
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;  
Marylène NOEL, Directrice Générale;  
Cédric LERUSSE, Bourgmestre - Président;

**Excusée :**

Elise SPEYBROUCK, Conseillère;

La séance est ouverte à 20h15 par Monsieur le Président.

**SÉANCE PUBLIQUE**



**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 29.12.2021 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal



**2. Examen et approbation du budget CPAS et ses annexes - Exercice 2022**

**Remarques**

Monsieur Dominique Sonet demande à quoi servira l'intervention de l'assurance compte tenu du don reçu d'Hasselt en date du 05/11 dernier? Madame la Présidente du CPAS signale que l'expert vient seulement le 16/02, il n'y a encore aucun montant déterminé.  
Monsieur le Bourgmestre précise que Hasselt a fait un don, c'est une somme forfaitaire Monsieur le Bourgmestre précise que Hasselt a fait un don, c'est une somme forfaitaire pour renouveler le chauffage et pour l'aménagement de la crèche.  
Madame Carole Raskin fait remarquer que c'est l'occasion de voir que l'assurance n'intervient pas pour tout.  
Monsieur Albert Cornet demande le nombre de travailleur dans le service repris en page 2 ?  
Madame la Présidente du CPAS précise qu'il y a 3 aides ménagères à mi-temps et au Tournesols : 1 coordinatrice + bénévoles,  
Monsieur Albert Cornet demande si le CPAS n'aurait pas oublié une personne au niveau du service repas ?  
Monsieur le Directeur général du CPAS répond par l'affirmative.  
Monsieur Albert Cornet demande des précision quant aux montants prévus au poste " taxation" au niveau du patrimoine privé: "*ce montant reprend les bâtiments qui appartiennent au CPAS?*"  
Madame la Présidente du CPAS répond par l'affirmative (le co-accueil, les logements).  
Monsieur Albert Cornet demande d'où vient la diminution de 800 euros au niveau des impôts sur les immeubles?  
Monsieur le Directeur général informe l'assemblée qu'il s'agit d'un transfert entre fonctions (suivant le détail reçu des contributions - concerne le Co-accueil).  
Monsieur Albert Cornet s'étonne du montant des revenus locatifs : 338 €/bâtiment : "*ce n'est pas en dessous de la norme?*"  
Madame la Présidente du CPAS explique que c'est en fonction des bâtiments (anciens, peu isolés...)  
Monsieur le Bourgmestre signale que cela répond à une réalité sociale.  
Monsieur Cornet remarque qu'en page 7 il est inscrit que l'année 2020 n'est pas terminée... "*vous êtes sûrs?*"  
Madame la Présidente du CPAS précise qu'il s'agit d'une coquille.  
Madame Carole Raskin demande pourquoi est-il indiqué dans la note de politique générale qu'en MB les montants vont augmenter? et pas inscrits maintenant au budget?  
Madame la Présidente du CPAS précise que les montants ne sont pas connus à l'heure actuelle, "*on ne peut pas inventer des chiffres*"

Le Conseil,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 88 de la loi organique ;

Considérant la réunion du comité de concertation COMMUNE/CPAS du 10.12.2021 dont PV en annexe ;

Considérant la note de politique générale présentée par Madame la Présidente du CPAS ;

Vu l'avis de la Receiving régionale joint en annexe ;

Considérant l'avant-projet de budget CPAS pour l'année 2022 approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du...et se présentant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE	INTERVENTION COMMUNALE
Recettes/dépenses	Recettes/dépenses	

1.548.020,29	152.000	563.000
--------------	---------	---------

Mouvement des réserves et provisions

Utilisation prévue en 2022 :

FRO : 0  
FRE: 152.000

Solde présumé à la clôture 2022:

FRO : 19.919,05  
FRE : 1.823.290,29  
Provision : 40.640,03

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité d'approuver le budget 2022 et annexes du CPAS**



### **3. Examen et approbation de la décision d'octroyer un subside au GAL Pays de l'Ourthe pour l'exercice 2021**

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1er juin 2013 ;

Considérant l'article L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 13 mars 2008 décidant :

-de participer, en partenariat, avec les communes de Durbuy, Hotton, La Roche-en-Ardenne, Manhay, Erezée, Houffalize à la préparation et à l'introduction d'un dossier de candidature LEADER.

-de participer à la mise en œuvre des actions de ce plan pour autant que le Plan de Développement Stratégique soit retenu par le Comité de sélection.

-de participer au financement du dit programme en collaboration avec les communes concernées à concurrence des montants décrits ci avant.

Considérant que le GAL Pays de l'Ourthe a été sélectionné par le Gouvernement wallon pour mener son plan de développement stratégique ;

Considérant que le Gal Pays de l'Ourthe est constitué des sept communes précitées ;

Considérant que le Gal Pays de l'Ourthe s'articule autour de sept communes et que les retombées économiques, touristiques et autres peuvent être nombreuses ;

Considérant que la subvention sollicitée, soit 5.000 € en espèces, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement du Gal Pays de l'Ourthe et le développement de leurs multiples activités ;

Considérant que le GAL PAYS DE L'OURTHE a fourni en date du 16.12.2021 :

- La déclaration de créance du GAL concernant la subvention 2021 ;
- Les comptes 2020 approuvés par l'assemblée générale du GAL ;
- Le rapport d'activités 2020
- Le budget de trésorerie 2019

Concernant que la subvention 2021 peut, à présent, être octroyée ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'octroyer en 2021 une subvention de 5.000,00 € à l'Asbl Gal Pays de l'Ourthe pour couvrir ses frais de fonctionnement.

- de procéder à la liquidation de la subvention pour l'année 2021, soit 5.000,00 €.

## Population/Etat civil

### 4. **EID - Tarif des rétributions à charge de la commune pour la délivrance des cartes et documents d'identité électroniques à partir du 1er janvier 2022**

#### **Remarques:**

Monsieur Dominique Sonet demande s'il ne serait pas possible d'installer à la commune un appareil permettant les paiements automatisés? Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que la décision d'installer un appareil à la commune a été prise lors du Collège d'hier soir. Madame Audrey Carlier précise également que la commune va passer prochainement par un e-guichet.

Le Conseil,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013, dernièrement modifié par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019, fixe le tarif des rétributions qui sera d'application à partir du 1er janvier 2020 à charges des communes pour la délivrance des différentes catégories de cartes et documents d'identité électroniques repris dans l'arrêté.

Considérant qu'au 1er janvier de chaque année, à partir du 1er janvier 2020, les montants de ces rétributions sont automatiquement revus sur la base des fluctuations de l'indice santé suivant la formule suivante : nouveau tarif = (tarif de base x nouvel indice) / indice de base;

Considérant que l'indice de base est l'indice santé applicable au mois de décembre 2018 et le nouvel indice est l'indice santé applicable au cours du mois de septembre précédant la révision du montant des rétributions;

Considérant que les montants obtenus sont arrondis à la dizaine d'euro cent supérieure;

Considérant qu'il appartient au Conseil de ratifier ces augmentations de prix;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

#### **DÉCIDE à l'unanimité**

Art. 1. : D'approuver les montants qui seront d'application à partir du 1er janvier 2022 :

		Tarifs au 1er janvier 2022
A.	Procédure Normale :	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°	16,70 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	6,70 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 4°, f) à g)	16,70 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 4°, a) à e) et h) à l)	17,20 €
B.	Procédure d'urgence avec livraison centralisée de la carte et des codes PIN/PUK à l'adresse de la Direction générale institutions et population du SPF Intérieur - Bruxelles :	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1°	134,10 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 3°	124,20 €
C.	Procédure d'urgence avec livraison de la carte et des codes PIN/PUK dans les communes :	
	Cartes d'identité électroniques pour les Belges, visées à l'article 1er, alinéa 1er, 1° et 2°	101,90 €
	Documents d'identité électroniques pour les enfants belges de moins de douze ans, visés à l'article 1er, alinéa 3°	91,90 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 4°, f) à g)	101,90 €
	Documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, visés à l'article 1er, alinéa 1er, 4°, a) à e) et h) à l)	101,90 €

Art. 2. : De publier ces prix dans le bulletin communal et sur le site de la commune de Rendeux

## Sécurité

### 5. **Notification des autorisations de chantier, ordonnances de police et arrêtés du Bourgmestre**

Le Conseil prend acte des autorisations de chantier suivantes :

n°56 : Raccordement SWDE Tier Saint Martin 7 à Hodister du 19/01 au 25/01  
n°57 : Raccordement SWDE Rue de l'Eglise 55c à Rendoux du 14/01 au 20/01  
n°1 - 2022 : Raccordement de fibre optique Rue de Hotton 11 du 20 au 26/01

Le Conseil prend acte de l'arrêté du Bourgmestre suivante :

AB1 : abattage d'un arbre dangereux à Marcourt

## Divers

### 6. **Divers**

Monsieur Dominique Sonet regrette qu'il n'y ait pas eu de communication lors de la panne d'eau, après la dernière rentrée scolaire. Les gens ont eu peu de temps pour se retourner.

Monsieur le Bourgmestre partage son avis et précise qu'il a envoyé un courrier à la SWDE pour leur faire part de son mécontentement. Il trouve anormal que les Bourgmestre n'aient pas été informés directement. Il y aurait dû également y avoir une réalimentation des châteaux d'eau dans notre commune (ex : Marcouray). Monsieur le Bourgmestre transmettra copie du courrier à Monsieur Sonet.

La séance publique est clôturée à 20h44

### **HUIS CLOS**

La séance est levée à 20h55 par Monsieur le Président.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre - Président,

MARYLÈNE NOEL.

CÉDRIC LERUSSE.